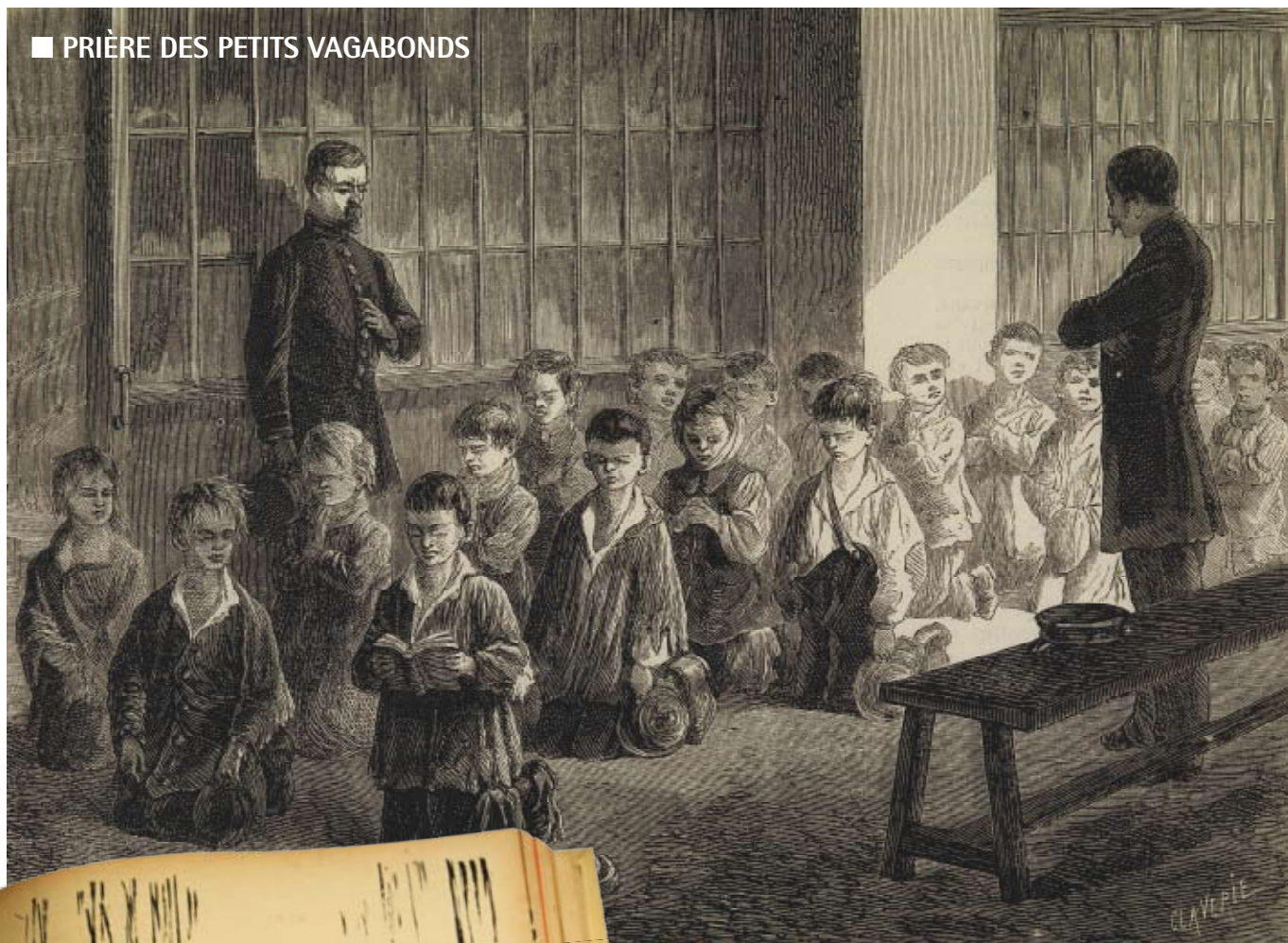


Le droit pénal des mineurs (I)

■ PRIÈRE DES PETITS VAGABONDS



(BrF)



(Sénat)

Le code pénal faisait dépendre la sanction des crimes et délits commis par des mineurs de 18 ans de la question de leur discernement. S'ils avaient agi sans discernement, ils étaient condamnés à une mesure d'éducation conçue, selon les conceptions de l'époque, avec sévérité (dans les cas graves, maisons de correction). S'ils avaient agi avec discernement, ils étaient exposés au prononcé d'une peine en principe atténuée (excuse atténuante de minorité).

■ LE DISCERNEMENT



(Sénat)

■ LE SAUVETAGE DE L'ENFANCE



(Sénat)

■ « A QUAND LA LIGUE CONTRE LES TORTIONNAIRES DE L'ENFANCE, MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS DE METTRAY ? »



(Sénat)

■ METTRAY